



# Plan d'action du Forum mondial pour la participation des **pays en développement** à l'échange automatique de renseignements

Novembre 2017

# **Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'échange automatique de renseignements**

Novembre 2017

## **Contexte**

1. L'évasion fiscale et l'évitement fiscal peuvent éroder les fondements du contrat social, miner l'intégrité des systèmes fiscaux et renforcer l'inégalité parmi les contribuables. Une administration fiscale effective est essentielle pour assurer la perception des recettes fiscales et, de manière plus importante, protéger les valeurs fondamentales des systèmes politique, juridique et financier d'un état moderne.

2. La mobilité croissante des revenus et des actifs présente un défi majeur pour les administrations fiscales. Plusieurs divulgations fiscales publiées ces dernières années ont révélé la profondeur et l'étendue de ce défi, montrant que de larges sommes d'argent sont conservées offshore sans être taxées. Les gouvernements du monde entier ont ainsi mis en commun leurs efforts pour faire face à ce défi et ont offert une réponse mondiale aux problématiques d'évasion fiscale et d'évitement fiscal sur la base d'une coopération plus étroite et de nouvelles technologies plus poussées. La transparence fiscale et l'échange de renseignements font partie intégrante de cette réponse.

3. Une étape majeure vers plus de transparence fiscale a été atteinte en 2009 lorsque les dirigeants du G20 ont pris des mesures décisives pour en finir avec l'ère du secret bancaire. L'échange de renseignements sur demande (norme d'échange de renseignements sur demande) a été reconnu comme norme internationale et sa mise en œuvre effective a depuis été promue et examinée par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial).

4. En 2013, d'autres avancées vers une coopération plus étroite ont été obtenues. Les dirigeants du G20, lors de leur sommet en septembre 2013, ont entériné la proposition de l'OCDE d'un nouveau modèle mondial d'échange automatique de renseignements et ont invité l'OCDE à travailler sur cette proposition avec les pays du G20. Peu de temps après, en février 2014, les ministres des finances ainsi que les directeurs des banques centrales du G20 ont approuvé la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme d'échange automatique de renseignements). En reconnaissant sa capacité à fournir plus de transparence fiscale et sa complémentarité par rapport à la norme d'échange de renseignements sur demande, le Forum mondial a adopté la norme d'échange automatique de renseignements juste après sa validation par les dirigeants du G20 et a lancé un processus d'engagement.

5. En 2014, tous les membres du Forum mondial, autres que les pays en développement qui n'hébergent pas de centres financiers, ont été invités à s'engager vis-à-vis de la norme d'échange automatique de renseignements avec les premiers échanges prévus en 2017 ou 2018. Cette procédure de mise en œuvre coordonnée a permis de livrer des règles de jeu équitables pour empêcher les contribuables de déplacer leurs actifs vers d'autres juridictions (non-engagées) dans le but d'éviter le partage de renseignements avec la juridiction de leur résidence fiscale.

6. Les pays en développement qui n'hébergent pas de centres financiers n'ont pas été enjoints à s'engager pour l'échéance de 2018 en reconnaissance du risque moins élevé qu'ils posent et de leur besoin d'une période plus longue de mise en œuvre pour intégrer des programmes de renforcement des capacités et autre assistance technique. Cependant, le Forum mondial s'est engagé à veiller à ce que les pays en développement puissent aussi avoir accès aux avantages des échanges automatiques de renseignements et à ce maintien de règles de jeu équitables, à la fois au niveau mondial et au niveau régional.

7. En août 2014, le Forum mondial a livré au groupe de travail sur le développement du G20 un rapport final : « Echange automatique de renseignements : feuille de route relative à la participation des pays en développement » (Feuille de route relative à la participation des pays en développement). Ce rapport aborde la façon dont les pays en développement puissent participer à la norme d'échange automatique de renseignements.

Ce rapport suggère différentes mesures à envisager par les pays en développement, le Forum mondial, avec le soutien des organisations internationales telles que le groupe de la Banque mondiale, et les membres du G20 et d'autres pays développés afin d'assister les pays en développement à renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements. Le démarrage et la bonne réussite de projets pilotes d'échange automatique de renseignements ont joué un rôle de premier plan pour cette feuille de route.

8. Depuis 2014, le Secrétariat du Forum mondial a accumulé de l'expertise dans la fourniture d'assistance relative à l'échange automatique de renseignements et – en collaboration avec d'autres membres chevronnés et organisations partenaires – a pu accroître le nombre de pays en développement ayant reçu une assistance technique dans ce domaine. Ces travaux avançant avec succès, lors de sa réunion plénière à Tbilissi du 2 au 4 novembre 2016, le Forum mondial a encouragé tous les membres des pays en développement à prendre des mesures pour aller dans le sens de la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements « aussitôt que possible ». Un nombre croissant de pays en développement ont depuis contacté le Secrétariat du Forum mondial pour manifester leur intérêt relatif à la norme d'échange automatique de renseignements et faire preuve d'une forte volonté politique pour sa mise en place.

9. Des échanges ayant démarré parmi les 49 « premiers pays participants » et 53 autres juridictions étant préparées à amorcer les échanges en 2018, le temps est venu de définir les paramètres pour un processus renforcé d'engagement des pays en développement qui offrira une visibilité à long terme aux membres du Forum mondial et aux autres parties intéressées, dont les bailleurs de fonds potentiels de renforcement de capacités et autres travaux d'assistance technique dans le domaine des échanges automatiques de renseignements. Ceci permettra également d'envoyer un message clair aux dirigeants politiques, groupes de plaidoyers et autres parties prenantes pertinentes, tout comme au public en général, sur les avancées à venir.

### **Le Statut des engagements relatifs à l'échange automatique de renseignements**

10. Au total 102 membres du Forum mondial se sont engagés à débuter les premiers échanges automatiques de renseignements d'ici 2018, parmi lesquels seulement trois sont des pays en développement sans centres financiers (voir **Tableau 1**). Trois autres membres se sont engagés sur une date plus tardive : [Le Nigéria en 2019, l'Albanie et les Maldives en 2020]. Les membres restants du Forum mondial ont entériné la norme d'échange automatique de renseignements, avec un engagement de principe mais sans spécifier d'échéance (voir **Tableau 2**).

**Tableau 1: Le Statut des engagements relatifs à l'échange automatique de renseignements**

**JURIDICTIONS ENGAGEANT LES PREMIERS ECHANGES EN 2017 (49)**

Anguilla, Argentine, Belgique, Bermudes, îles Vierges britanniques, Bulgarie, îles Caïmans, Colombie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, îles Féroé , Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, île de Man, Italie, Jersey, Corée, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Montserrat, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, San Marino, Seychelles, République slovaque, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, îles Turks-et-Caïques, Royaume-Uni

**JURIDICTIONS ENGAGEANT LES PREMIERS ECHANGES EN 2018 (53)**

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Australie, Autriche, **Azerbaïdjan\***, Les Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélgica, Brésil, Brunei Darussalam, Canada, Chili, Chine, îles Cook, Costa Rica, Curaçao, Dominique, **Ghana\***, Groenland, Grenade, Hong Kong (Chine), Indonésie, Israël, Japon, Koweït, Liban, Macao (Chine), Malaisie, îles Marshall, île Maurice, Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, **Pakistan\***, Panama, Qatar, Russie, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Arabie Saoudite, Singapour, Saint-Martin, Suisse, Trinidad-et-Tobago, Turquie, Emirats arabes unis, Uruguay, Vanuatu

\*En tant que pays en développement n'hébergeant pas de centre financier, l'Azerbaïdjan, le Ghana et le Pakistan n'ont pas été invités à s'engager pour des échanges en 2018, mais ont spontanément indiqué leur engagement par la suite

*Notes:*

Les Etats Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils entreprenaient des échanges automatiques de renseignements en vertu de la FATCA depuis 2015

Note de la part de la Turquie : Les informations de ces documents en référence à « Chypre » font référence à la partie sud de l'île. Il n'existe pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs de l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord. Jusqu'à ce qu'une solution équitable et durable soit trouvée au sein des Nations Unies, La Turquie conservera sa position en rapport à la « problématique chypriote ».

Note de la part de tous les Etats-membres de l'Union européenne et de l'OCDE et de l'Union Européenne : La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies à l'exception de la Turquie. Les informations de ces documents font référence à la partie de l'île sous contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

**Tableau 2: Engagements relatifs à l'échange automatique de renseignements des pays membres en développement**

<b>JURIDICTIONS ENGAGEANT LES PREMIERS ECHANGES EN 2018 (3)</b>	
Azerbaïdjan, Ghana, Pakistan	
<b>JURIDICTIONS ENGAGEANT LES PREMIERS ECHANGES EN 2019/2020 (3)</b>	
Albanie (2020), Maldives (2020), Nigéria (2019)	
<b>PAYS EN DEVELOPPEMENT N'AYANT PAS INDIQUE DE DATE DE PREMIERS ECHANGES AUTOMATIQUES (41)</b>	
Arménie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Guatemala, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Moldavie, Maroc, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine	

### **L'importance de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement**

11. Le Forum mondial cherche à contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal en intensifiant la transparence fiscale au niveau mondial, la coopération internationale et la transparence des personnes morales, des arrangements et des renseignements financiers. Bien que toutes les juridictions subissent des abus relatifs à la fiscalité, ce problème est souvent particulièrement aigu dans les pays en développement. Dans les pays à bas revenus, les recettes fiscales représentent environ seulement 10 à 14 pour cent du PIB<sup>1</sup>, ce qui correspond à un tiers de moins que les pays à revenus moyens et à bien moins que les 20-30 pour cent de PIB perçus dans les pays à revenus élevés.<sup>2</sup> Cette disparité entre les pays économiquement plus avancés et le monde en développement est souvent attribuée à une capacité inférieure des administrations fiscales dans les pays en développement à mettre en vigueur les législations fiscales et à lutter contre les flux financiers illicites.

12. Via l'accès à des outils de renforcement de capacités les plus avancés, les pays en développement peuvent renforcer significativement leurs unités de recouvrement fiscal, générer des recettes supplémentaires et restaurer le niveau de confiance publique vis-à-vis du système fiscal. Bien que l'investissement initial dans la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements ainsi que les coûts de conformité associés puissent paraître contraignants, le retour à moyen et long terme est potentiellement élevé. La possibilité d'utiliser des données d'échange automatique de renseignements à des fins de recouvrement fiscal, tout comme l'effet dissuasif associé à la disponibilité des renseignements relatifs aux comptes bancaires offshore à l'intérieur du pays constituent ce potentiel.

13. L'impact des échanges automatiques de renseignements a déjà été fortement ressenti dans les juridictions qui se sont engagées à mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements en 2018 avant même qu'aucun n'échange n'ait eu lieu. Ainsi que l'a rapporté l'OCDE au G20, en réponse aux initiatives

<sup>1</sup> Groupe de la Banque mondiale (2013), "Financement du Développement post-2015".

<sup>2</sup> Ibid.

de divulgation et autres mesures similaires mises en place avant le début des échanges, environ 500 000 individus ont déjà révélé des actifs offshore dans le monde entier, et quelques 85 milliards d'euros de recettes fiscales additionnelles ont été collectées.<sup>3</sup> Les preuves remontent aussi de plusieurs juridictions qu'un certain nombre de comptes financiers étrangers et le revenu de ces comptes déclarés aux autorités fiscales ont augmenté de manière significative. Dans certains cas, l'échange automatique de renseignements a provoqué des demandes collectives relatives à la norme d'échange de renseignements sur demande, confirmant ainsi que les deux normes sont complémentaires et se renforcent mutuellement pour créer une plus grande transparence. Les gouvernements reconnaissent aussi les synergies dans la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements et des normes relatives à la déclaration pays par pays de manière simultanée.

14. Les pays en développement sont exposés de manière disproportionnée aux risques d'évasion fiscale et d'évitement fiscal et leur nécessité d'avoir accès aux systèmes d'échange de renseignements mondiaux est d'autant plus importante. L'échange automatique de renseignements est une arme très puissante qui fournit aux autorités fiscales la visibilité des comptes étrangers de leurs résidents, ce qui rend beaucoup plus difficile pour les fraudeurs fiscaux le fait de dissimuler des actifs et des revenus à l'étranger. En ne prenant pas part à l'échange automatique de renseignements, les pays en développement risquent d'être désavantagés dans leur lutte contre l'évasion fiscale. A l'inverse, en prenant part au mouvement mondial vers plus de transparence fiscale, ils seraient en mesure d'être avantageés en générant des recettes fiscales supplémentaires qui sont extrêmement importantes pour permettre de fournir les services publics les plus fondamentaux et de lutter contre la pauvreté.

15. Les Objectifs de Développement Durable post-2015 appellent à un partenariat mondial pour « renforcer la mobilisation des ressources nationales, grâce entre autres au soutien international des pays en développement, pour améliorer la capacité des recettes fiscales et autres perceptions de revenus du pays » (Objectif 17.1). Délivrer un système et une administration fiscale plus moderne et effectif est essentiel pour la mobilisation des ressources nationales et le développement durable. La norme d'échange automatique de renseignements est capable de rapprocher les pays en développement pour atteindre cet objectif. La mise en œuvre de cet objectif devrait donc représenter un caractère urgent approprié.

### **Les défis associés à la mise en œuvre des échanges automatiques de renseignements par les pays en développement**

16. Alors que la norme d'échange automatique de renseignements peut être bénéfique pour les pays en développement, sa mise en œuvre est contrainte par différents défis. L'expertise de mise en œuvre d'échange automatique de renseignements accumulée par le Forum mondial ces trois dernières années, dont six projets pilotes d'échange automatique de renseignements bilatéraux, a fourni des perspectives quant à ces défis et a mieux doté le Forum mondial des moyens de compréhension pour les relever.

17. Le premier niveau de défis est relatif aux contraintes de ressources, dont les ressources humaines, les capacités institutionnelles – telles que celles en lien avec le traitement des renseignements et des données – et le financement disponible pour mettre en place l'infrastructure et les procédures nécessaires. Les pays en développement manquent souvent de connaissance relative à la norme d'échange automatique de renseignements et ont des capacités limitées pour conduire l'évaluation spécifique du pays relative aux coûts et bénéfices associés à la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements dans leur juridiction.

---

<sup>3</sup> Rapport du Secrétaire général de l'OCDE aux dirigeants du G20 (Juillet 2017): <<http://www.oecd.org/ctp/oecd-secretary-general-tax-report-g20-leaders-july-2017.pdf>>.

18. En outre, la complexité du processus de mise en œuvre présente un défi en soi. La mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements exige (entre autres) de : (i) traduire les exigences de mécanismes de rapports et de devoir de diligence d'échange automatique de renseignements dans la législation nationale ; (ii) mettre en place l'infrastructure technologique administrative et d'information et les processus requis pour collecter et échanger des renseignements en vertu de la norme d'échange automatique de renseignements ; et (iii) introduire les protections nécessaires pour garantir la confidentialité des données des contribuables. Ces trois choses requièrent un investissement préalable substantiel. Le Forum mondial se tient prêt à soutenir ses pays membres en développement dans chacun de ces trois domaines et a développé différents outils pour faciliter le processus de mise en œuvre, tel que le modèle de législation.

19. Les pays en développement sont susceptibles de recevoir plus de renseignements relatifs aux comptes financiers qu'ils n'en émettent vers l'étranger. Cependant, les données ne leur seront transmises qu'une fois l'évaluation du Forum mondial des protections de données et de confidentialité de ces membres énoncée satisfaisante. Toutes les juridictions échangeant des renseignements en 2017, et la plupart de celles qui échangeront en 2018, ont déjà été évaluées. L'expérience acquise par le Forum mondial montre que la nécessité d'attendre les exigences de protections de données et de confidentialité est l'un des défis relatifs à la capacité les plus consommateurs en temps et ressources. Il existe une susceptibilité inhérente à l'acceptation d'engagements formels à une date spécifique lorsque les ressources engagées dans le processus de mise en œuvre – à la fois par le pays en développement lui-même et par le Forum mondial et son assistance technique – ne produisent pas de retours tangibles. Les arrangements de sécurité de données et de confidentialité joueront donc un rôle significatif dans la définition d'une date possible d'engagement pour veiller à ce que le pays en développement – si celui-ci suit le plan d'action proposé – puisse s'attendre raisonnablement à recevoir des renseignements la même année où les renseignements sont envoyés à ses partenaires. L'évaluation réussie des arrangements de confidentialité et de sécurité des données comportera un avantage supplémentaire car elle habilitera la juridiction à recevoir également des rapports pays par pays reposant sur les mêmes normes.

20. Le deuxième niveau de défi est politique. Alors que de nombreux défis de mise en œuvre auxquels les pays en développement doivent se confronter peuvent être résolus par une assistance technique intensive, celle-ci ne peut cependant résoudre toutes les problématiques. L'obstacle principal est souvent de nature politique plutôt que technique. Même si les élus politiques responsables de l'administration et de la politique fiscales comprennent et acceptent l'importance de s'engager dans l'échange automatique de renseignements, on rencontre souvent des obstacles au niveau politique pour lequel ce sujet n'est pas autant prioritaire pour une série de raisons. La disposition d'une juridiction à dédier le temps et les ressources nécessaires, impliquer toutes les parties prenantes pertinentes, et à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en œuvre d'échanges automatiques de renseignements est variable. Dans certains cas, c'est une question de priorité – d'autres défis ou réformes plus immédiats – se trouvent en haut de l'ordre du jour des gouvernements. Dans d'autres cas toutefois, l'échange automatique de renseignements peut être perçu comme un sujet sensible qui pourrait saper certains intérêts financiers et est abordé avec prudence.

21. Un engagement constructif avec les gouvernements des pays en développement et autres parties prenantes pertinentes s'est ainsi avéré nécessaire pour obtenir l'engagement des dirigeants principaux et construire un environnement politique favorable et générer des avancées certaines vers une mise en œuvre mondiale de la norme d'échange automatique de renseignements. Un signal fort émis par le Forum mondial, d'autres institutions internationales et le G20 en soutien de la mise en œuvre des échanges automatiques de renseignements par les pays en développement facilitera le dialogue de départ sur une date d'engagement concrète. Il garantira également que l'appui nécessaire à une utilisation effective de cette opportunité par les pays en développement, soit cumulé et disponible pour ceux qui sont prêts à avancer. Une avancée coordonnée des pays en développement aidera aussi à aborder les préoccupations associées à des règles de jeu équitables au niveau régional qui ont été exprimées par différents pays membres en développement.

## **Un nouveau processus d'engagement pour les pays en développement**

22. Les pays en développement qui n'hébergent pas de centres financiers n'ont pas été enjoints à s'engager pour l'échéance de 2018 pour deux raisons. Tout d'abord, cette catégorie de pays a besoin d'une période de mise en œuvre plus longue pour inclure des programmes de renforcement des capacités et autre assistance technique. Deuxièmement, elle pose en général un risque peu élevé pour les règles de jeu équitables. Le nouveau processus d'engagement a été construit selon cette logique. Il reconnaît que l'univers des pays en développement est divers et varié. Au lieu d'une solution unique pour tous, il propose un processus cohérent et structuré qui prend en compte les différences existantes.

### **A. Le processus général – Une approche par étape**

#### *Etape 1: Evaluation préliminaire du cadre de protections de données et de confidentialité et autres facteurs pertinents*

23. Le processus commence par une invitation envoyée à tous les pays en développement sans centres financiers à établir un dialogue sur un calendrier concret pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements qui inclut une évaluation préliminaire des protections de données et de confidentialité et d'autres facteurs pertinents. L'évaluation des protections de données et de confidentialité cherchera à identifier le délai raisonnable d'un pays pour satisfaire aux exigences de traitement de renseignements de la norme d'échange automatique de renseignements et produira un plan d'action réaliste pour aller dans le sens de cet objectif. Les autres facteurs pertinents qui seront examinés incluront, par exemple, le temps requis pour signer et ratifier la Convention multilatérale sur l'assistance administrative mutuelle à des fins fiscales (si applicable), pour adopter les lois nationales pré requises et mener à bien d'autres mesures préparatoires. En ce qui concerne les juridictions qui ont des programmes d'accueil en place, l'évaluation préliminaire dans le but d'échanges automatiques de renseignements sera incorporée dans le programme d'accueil en cours.

#### *Etape 2: Proposer une date d'engagement réalisable, soutenue par un plan d'action*

24. L'évaluation préliminaire permettra aux juridictions, en consultation avec le Secrétariat du Forum mondial, d'arriver à une date d'engagement réalisable, soutenue par un plan d'action sur mesure et par étape pour la mise en œuvre d'échanges automatiques de renseignements.

#### *Etape 3: Recherche d'un engagement formel pour mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements*

25. La juridiction sera ensuite invitée à formuler un engagement formel pour mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements en signant une lettre indiquant la date prévue des premiers échanges. Bien que le calendrier puisse être ajusté en conséquence de circonstances imprévues, une juridiction formulera un engagement politique de haut niveau afin de s'employer sincèrement à la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements dans un délai convenable, s'efforçant à mettre en place toutes les structures internes nécessaires, à savoir le cadre juridique interne ; le cadre juridique international, les arrangements de protections de données et de confidentialité ; les systèmes de technologie de l'information, les procédures et les ressources humaines, selon le calendrier énoncé dans le plan d'action. La juridiction reconnaîtra également l'obligation de réciprocité et d'échange de renseignements avec toutes les juridictions partenaires intéressées et

appropriées (définies comme toutes les juridictions qui souhaitent recevoir des renseignements et qui respectent les normes de confidentialité et de protections de données et d'utilisation appropriée des renseignements).

*Etape 4: Assistance technique, suivi et évaluation de la mise en œuvre d'échange automatique de renseignements*

26. Une fois l'engagement politique expressément formulé et médiatisé, le Secrétariat du Forum mondial et d'autres partenaires de développement peuvent offrir une assistance technique selon les besoins, les ressources et les financements disponibles. Le Secrétariat veillera à communiquer au Forum mondial les avancées réalisées par les pays en développement dans la voie d'échange automatique de renseignements. Il organisera le suivi et l'évaluation afin de voir si les pays livrent les étapes de mise en œuvre nécessaires en accord avec le plan d'action convenu. La prestation d'assistance technique sera sujette et dépendra de l'accomplissement ou non des jalons de mise en œuvre précédents. Si une juridiction engagée n'a pas suffisamment avancé, l'assistance technique pourra être suspendue.

27. Certains pays peuvent bénéficier de projets pilotes bilatéraux qui facilitent les transferts de connaissance entre pairs pour aider les pays à mettre en œuvre et bénéficier de l'échange automatique de renseignements. Il existe actuellement six projets pilotes en cours pour assister les pays en développement en partenariat avec des pays plus expérimentés : Albanie et Italie ; Géorgie et Allemagne ; Ghana et Royaume-Uni; Maroc et France; Pakistan et Royaume-Uni ; et Philippines et Australie. Le projet pilote entre la Colombie et l'Espagne a pris fin avec la Colombie qui échange des renseignements en vertu de la norme d'échange automatique de renseignements depuis septembre 2017.

#### **Participation des pays en développement à l'échange automatique de renseignements : L'approche par étape**

- **Etape 1 “Evaluation préliminaire”:** les pays en développement sans centres financiers sont maintenant invités à nouer un dialogue avec le Secrétariat du Forum mondial sur un calendrier concret pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements. Cette phase inclut une évaluation préliminaire du cadre de confidentialité et de protection de données et d'autres facteurs pertinents. L'évaluation cherche à identifier le temps raisonnable nécessaire pour chaque pays afin de satisfaire aux exigences et mettre en place d'autres composantes nécessaires pour les échanges automatiques de renseignements. Pour les pays passant par un programme d'accueil en cours, l'évaluation préliminaire pour des objectifs d'échange automatique de renseignements sera incorporée dans ce même programme d'accueil en cours.
- **Etape 2 “Accord sur une date d'engagement réalisable et conception d'un plan d'action”:** cette évaluation préliminaire permettra aux juridictions, en consultation avec le Secrétariat du Forum mondial, de convenir d'une date d'engagement concrète, soutenue par un plan d'action par étape et sur mesure pour la mise en œuvre des échanges automatiques de renseignements.
- **Etape 3 “Engagement formel”:** Le pays est ensuite invité à prendre un engagement formel de haut niveau afin de mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements. Bien que le calendrier puisse être ajusté en conséquence de circonstances imprévues, le pays s'engagera à déployer des efforts sincères pour la mise en œuvre effective de la norme d'échange automatique de renseignements, dans un délai convenable et en accord avec le plan d'action convenu.
- **Etape 4 “Assistance technique et suivi/évaluation”:** Le Secrétariat du Forum mondial, ainsi que d'autres partenaires de développement, peuvent offrir de l'assistance technique selon les besoins, en fonction des ressources et financements disponibles. Le Secrétariat se chargera également du suivi et de l'évaluation de l'accomplissement des étapes nécessaires à la mise en œuvre en accord avec le plan d'action convenu. Si la juridiction engagée n'a pas assez avancé, l'assistance technique peut être

suspendue.

## **B. Le processus de sûreté – La juridiction pertinente**

28. Une approche par étape permet d'inclure les différences de capacité et les contraintes de ressources subies par les pays en développement. Toutefois elle ne prend pas en compte les divers niveaux d'activités financières et les risques pour les règles de jeu équitables au niveau régional ou mondial. Un processus de sûreté répondra à cette problématique lorsqu'une juridiction qui ne s'est pas encore engagée devient un risque pour les règles de jeux équitables. Toute juridiction, qu'elle soit membre du Forum mondial ou pas, dont un pays en développement sans centre financier, peut être désignée et sera diagnostiquée selon une procédure d'identification de juridiction pertinente.

### **Etapes suivantes pour la mise en œuvre mondiale de la norme d'échange automatique de renseignements**

29. L'approche par étape proposée au sein du processus d'engagement des pays en développement, qui se base sur une évaluation préalable des capacités de chaque juridiction, respecte totalement les deux principes fondamentaux de la coopération fiscale internationale mis en exergue par le Programme d'action d'Addis Abeba (2015). La coopération fiscale internationale doit être universelle dans son « approche et périmètre et doit prendre en compte les différentes nécessités et capacités de tous les pays », et inclusive en rendant les bénéfices disponibles pour tous les pays et juridictions.<sup>4</sup> L'accès aux pratiques administratives fiscales les plus modernes doit être facilité, alors que les besoins spéciaux des pays en développement – et en particulier le rôle crucial de l'assistance technique – doit être pris en compte lors de la recherche d'un engagement envers des normes internationales.

30. Grâce à un processus structuré et cohérent, les membres des pays en développement peuvent aussi bénéficier d'une mise en œuvre parallèle de la norme d'échange automatique de renseignements et des normes minimales concernant la transparence mises en œuvre selon le cadre inclusif de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS IF), tout particulièrement le rapport pays par pays (CbCR) qui cherche à fournir aux administrations fiscales une meilleure compréhension de la façon dont les entreprises multinationales actives localement distribuent leurs fonctions dans le monde entier, dont la distribution par juridiction de leurs revenus, impôts, employés et actifs. Le rapport pays par pays attirent de nombreux pays en développement qui deviendraient des bénéficiaires nets de ces échanges. Les étapes de mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements et de la norme pays par pays se recoupent sur différents domaines, en particulier la foi dans les normes de protections de données et de confidentialité et la signature de la Convention multilatérale sur l'assistance administrative mutuelle à des fins fiscales, ce qui rend les progrès simultanés plus efficents.

31. Entre mai et août 2017, le Forum mondial a déjà invité tous les pays en développement sans centres financiers à entrer dans un dialogue sur un calendrier concret pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements, ainsi que pour bénéficier de l'évaluation préliminaire dans un objectif d'échange automatique de renseignements. Dans de nombreux cas, cette offre d'assistance technique est coordonnée avec le BEPS IF et inclut une série plus large de mesures de soutien, dont les programme d'accueil. Des réponses positives ont déjà été reçues de la part de nos membres et le Secrétariat continue de construire l'engagement

<sup>4</sup> Programme d'action d'Addis Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement: <<https://sustainabledevelopment.un.org/frameworks/addisababaactionagenda>>.

politique avec les dirigeants des pays en développement. L'approbation par le Forum mondial de l'approche par étape et la publication du Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'échange automatique de renseignements devraient créer un élan politique pour plus d'avancées dans cette voie.

## **Conclusion**

32. La mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements par les pays en développement sans centres financiers est une des priorités majeures des travaux du Forum mondial pour la période 2018-2020 et au-delà. La visibilité à long terme permettra un bon déroulement et fournira des avantages à des régions du monde qui en ont le plus besoin. Grâce à l'approche par étape, aucun pays ne sera laissé hors du processus mais les avancées surviendront à des vitesses multiples en reconnaissance des divers risques et capacités.

33. L'approche proposée permettra d'identifier les juridictions les plus avancées qui sont disposées à mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements d'ici à 2020 et à rationaliser leurs avancées rapides, alors que les juridictions qui ont besoin d'un calendrier de mise en œuvre plus long bénéficieront d'un plan d'action détaillé et seront en mesure de commencer leur processus de préparation de manière précoce. La procédure de juridiction de pertinence atténuerait les risques potentiels pour les règles de jeu équitables au niveau régional ou mondial.

34. Ce plan d'action souligne les étapes nécessaires afin de soutenir la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements par les pays en développement. Un message essentiel : obtenir des avancées exigeant des quantités significatives d'assistance technique sur plusieurs années – entre le moment où définir une date concrète et le moment des premiers échanges.<sup>5</sup> Alors que certaines ressources sont déjà disponibles pour mener à bien les travaux nécessaires sur les projets pilotes, il n'y a pas assez de ressources pour faire face à la demande générale. Par ce Plan d'action, les membres du Forum mondial appellent le G20, tous les partenaires de développement et les bailleurs de fonds à fournir les ressources appropriées pour soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements, qui aidera les pays en développement à sécuriser des revenus nationaux durables. Nous invitons aussi les gouvernements à manifester leur intérêt quant à l'octroi de soutien aux pays en développement, en autre sous la forme de projet pilotes d'échange automatique de renseignements bilatéraux.

---

<sup>5</sup> Ce document n'aborde pas l'utilisation de données. A l'avenir il sera prévu de couvrir les problématiques postérieures à la mise en œuvre.

Pour plus de renseignements :  
**Forum mondial sur la transparence et l'échange  
de renseignements à des fins fiscales**  
[www.oecd.org/tax/transparency](http://www.oecd.org/tax/transparency)  
E-mail : [gftaxcooperation@oecd.org](mailto:gftaxcooperation@oecd.org)